

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à Mme ECHEVERRIA ; M. ETCHEVERRY à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 4 - CONVENTION CADRE AVEC L'HOPITAL MARIN ET L'ASSOCIATION LES DEUX JUMEAUX

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire Maurice Ravel, l'Hôpital Marin et l'Association Les Deux Jumeaux d'Hendaye souhaitent renouveler la convention cadre qui avait été signée pour la période 2021-2024.

Cette convention cadre porte sur les orientations suivantes :

1. Accueil de prestations artistiques d'élèves du conservatoire dans les locaux de l'Hôpital
2. Accueil de concerts de musiciens professionnels de l'Orchestre du Pays Basque-Iparraldeko Orkestra dans les locaux de l'hôpital
3. Organisation d'ateliers de pratique artistique adaptée, dispensés par des enseignants du Conservatoire, dédiés à des patients identifiés par l'Hôpital
4. Sorties culturelles de patients et de leurs accompagnants à des manifestations de l'OSPB-IO et du Conservatoire.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Par ces actions, le Conservatoire souhaite aller à la rencontre des publics empêchés et élargir l'offre du service public à tous les citoyens, notamment les personnes en situation de handicap.

La présente convention entre en application à compter de l'année scolaire 2024-2025, pour une durée de 3 années scolaires.

Il est demandé au Conseil d'Administration après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Hôpital Marin d'Hendaye et l'Association les Deux Jumeaux annexée au présent rapport.

DONT ACTE